



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de Janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°1

Date de Publication
- 3 FEV. 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 3 FEV. 2022
Date de la convocation
18 janvier 2022

### **Présents :**

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.  
MM. BARRAL, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

### **Pouvoirs :**

Mme BRUNET à M. FAVIER  
Mme HERVE GENOVESI à Mme le Maire  
Mme LAFAYSSE à M. DENONFOUX  
Mme LABI-MALAKIAN à Mme MATEO  
Mme LOVERA à M. MORTELETTE  
M. BOYER à Mme FIGARELLA  
M. DE CANEVA à M. BURZIO

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire

**Objet : Elaboration du décret fixant la liste des communes concernées par le recul du trait de côte. Lancement de la consultation locale des communes.**

A la demande de Madame le Maire, monsieur BURZIO expose à ses collègues que la loi climat et résilience en date du 22 août 2021 contient un important chapitre consacré aux zones côtières. Elaborée par l'Etat, en concertation avec les collectivités territoriales, elle prévoit notamment la mise en place d'une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte.

Dans ce cadre, les services du Ministère de la Transition écologique engagent actuellement la consultation des communes sur le projet de décret fixant la liste de celles prioritairement concernées par le recul du trait de côte.

Cette liste déterminera les communes dont l'action en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

La commune de Cassis a été intégrée à la liste des communes particulièrement concernées par le recul du trait de côte.

La préfecture a donc saisi la ville par courrier en date 2 décembre 2021 afin que son assemblée délibérante soit consultée sur cette intégration.

La commune ne souhaite pas s'opposer à celle-ci au regard des conséquences importantes du changement climatique sur nos territoires et de la problématique du recul du trait de côte inhérente à ce dernier.

Néanmoins, la commune sollicite un accompagnement fort des services de l'Etat dans la mise en œuvre de cette nouvelle compétence qui était auparavant gérée par ces derniers, par le biais des plans de prévention des risques littoraux.

Cet accompagnement se formalisera, conformément à la loi climat et résilience, par la signature d'une convention avec l'Etat pour accompagner le transfert de cette nouvelle compétence.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à la proposition d'intégration de la commune de Cassis au sein de la liste des communes concernées par le recul du trait de côte,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre tout acte en exécution de cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 25 Janvier 2022.

Le Maire,  
Danielle MILON

